

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
15 mars 2018**

Présents : Mrs CENATIEMPO, VALENTIN, BRAILLY, BASTIDE, GUILLE et Mmes OZENDA, CAVAGNA et DHOYE. Madame SULTANA arrive en cours de séance et participe au vote des délibérations à partir du point n° 3.

Absents excusés : Mr ESPIG.

Procurations : néant

Secrétaire : Mr BRAILLY est désigné secrétaire de séance.

1- PV 1^{er} février 2018 :

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2018 dont les conseillers ont été destinataires.

2- PV 5 février 2018 :

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 5 février 2018 dont les conseillers ont été destinataires.

3- Annulation délibération du 1^{er} février 2018 « Location à bail four communal » :

Monsieur le Maire explique que les informations qui ont été transmises pour la location du four communal se sont, par la suite, avérées erronées et incomplètes. Il propose donc d'annuler ladite délibération. A l'unanimité, le conseil municipal annule la délibération du 1^{er} février 2018 « Location à bail four communal ».

4- Bail four communal :

Monsieur le Maire rappelle que le bail signé avec Mr CHAUVET Jean-Louis concernant le four communal, sis 8 place Jean Jaurès, est arrivé à expiration le 28 février.

De plus, Mr CHAUVET vend son fonds de commerce ; il convient donc de procéder à un nouveau bail entre la commune et la société « Les gourmandises d'Angélique » selon les caractéristiques suivantes :

- bail de 3 ans à partir du 15 mars 2018,
- montant annuel du loyer à 3.379,15 €, soit un versement mensuel de 281,60 €.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de louer le four communal sis 8 place Jean Jaurès à la société « Les gourmandises d'Angélique », estime que l'on doit consentir un bail de 3 ans à partir du 15 mars 2018, fixe le montant annuel du loyer à 3.379,15 €, précise que pour l'année 2018 le loyer ne sera exigé qu'à compter du 1^{er} avril et autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette location.

5- Lancement révision « allégée » du PLU :

Mr le Maire propose le lancement d'une révision « allégée » du PLU pour effectuer un changement de désignation sur la parcelle B 183 d'une surface de 6Ha, dénommée « ancienne décharge semi-sauvage ». Cette révision allégée permettra de changer le zonage de cette parcelle, pour permettre d'accueillir le projet de centrale photovoltaïque (de zone N en zone PV). La société Watt-Group s'engage à soutenir la commune dans toutes les démarches administratives et à la mettre en relation avec le bureau d'étude environnementale ainsi qu'avec l'urbaniste. La démarche de révision allégée du PLU ne peut être portée que par la commune.

Il sollicite l'accord du conseil municipal pour l'autoriser à lancer ces démarches. Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de lancer la procédure de révision allégée du PLU et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Il est précisé qu'il faudra en temps voulu, modifier en conséquence, le bail de location des bois communaux signé avec la société de chasse.

6- Désignation du correspondant de la commune auprès du CAUE du Gard :

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard demande au conseil municipal de désigner un correspondant de la commune. Ses attributions seront les suivantes :

- 1- Invité aux manifestations du CAUE, ce correspondant sera amené s'il le souhaite à siéger au sein du Conseil à titre consultatif. Il pourra ainsi prendre une part active aux travaux de réflexion et apporter son témoignage.
- 2- Le correspondant bénéficiera d'une information permanente en matière d'environnement, de transition énergétique, de promotion du patrimoine au sens large et pourra solliciter le CAUE sur toutes les questions en la matière.
- 3- Le correspondant pourra contribuer aux initiatives du CAUE, notamment par sa participation à un jury chargé de valoriser chaque année un certain nombre de projets en matière d'habitat, de protection de l'environnement et de valorisation du patrimoine.

La durée du mandat est de 3 ans.

Etant donné qu'aucun élu ne propose sa candidature, une personne présentant un intérêt dans la valorisation du patrimoine sera proposée. Report à la prochaine séance du conseil municipal.

7- Modification du tableau des effectifs :

Suite au terme d'un contrat CUI-CAE au 17 avril 2018, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la filière du personnel communal à compter du 18/04/2018 comme suit:

Grade des cadres d'emploi	Ancien Effectif	Nouvel Effectif

Rédacteur principal de 1er classe	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1
Adjoint administratif 2ème classe	1	1
Adjoint technique 2ème classe.....	6	6
Contrat Durée Déterminé.....	1	2
Contrat aidé	8	8
Contrat d'apprentissage	1	1

Délibération votée à l'unanimité.

8- Création CDD « Agent technique polyvalent » :

Il est nécessaire de créer 1 emploi d'agent technique polyvalent, en CDD, en raison de l'expiration d'un emploi en CUI-CAE.

Caractéristiques : du 18/04/2018 au 6/07/2018 ; 20 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'agent technique polyvalent, en CDD du 18/04/2018 au 6/07/2018 ; 20 heures hebdomadaires.

Point voté à l'unanimité.

9- Questions diverses :

Informations diverses :

- Prise en charge financière appareillage auditif 1.841,40 € (financé par FIPHFP).
- Proposition de mesures compensatoires d'ERDF : le conseil municipal émet un avis favorable suite à la proposition d'ERDF Energies Nouvelles pour l'ouverture de milieux sur 16.7 hectares de garrigue situés au nord de la commune. La parcelle proposée à ERDF permettra la mise en place de mesures compensatoires dans le cadre du projet d'implantation de 5 éoliennes sur la commune de Valliguières. ERDF Energies Nouvelles s'engage, si le projet se réalise, à verser 20.000 € par an à la commune de St Hilaire d'Ozilhan. Le conseil municipal tient à préciser que cet avis favorable à la mise en place de mesures compensatoires sur le territoire de la commune, n'indique pas qu'il soit favorable à l'implantation de 5 éoliennes sur le territoire de la commune de Valliguières. Monsieur BASTIDE est défavorable à cette proposition.

L'ordre du jour épuisé,

La séance est levée à 20h10